



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220322-16-2022-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DELIBÉRATION N°16 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-ving-deux, le vingt-deux mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Sandrine FILLASTRE, Adjointe au Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Eric SZWEC, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Jean-Jacques BIZERAY, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Christine SEDE donne pouvoir à Nelly GICQUEL
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT

Secrétaire de séance : Laëtitia ALAPHILIPPE

Tarification 2022 des séjours de vacances du service Enfance

A la suite de l'adoption **des nouveaux quotients familiaux**, plus justes, plus équilibrés, **il convient d'adapter la tarification des séjours de vacances du service Enfance.** Le changement opéré consiste à regrouper les quotients 1 et 2 en un seul tarif, et les quotients 3 et 4 en un seul autre tarif. Les quotients 5 et 6 disposent chacun d'un tarif différent, à l'instar des tarifs appliqués par le service Jeunesse. Aussi, la tarification du mini-séjour a également été revue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE**, pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2022, les tarifs suivants :

1°) Séjours de vacances 7 - 11 ans (été) :

Séjour de vacances 2022*	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	250 €	200 €	125 €	75€

Les séjours sont organisés en juillet et en août, pour une période d'une semaine, à raison de deux séjours par an maximum.

Mini-séjour de 2 jours**	QF 1 et 2	QF 3 et 4	QF5	QF6
	30 €	25 €	15 €	10 €

** Du fait de son caractère accessoire, la tarification des mini-séjours est assujettie au forfait présenté ci-dessus ajouté à la tarification de deux journées complètes en accueil de loisirs.

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Garges-Lès-Gonesse.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS